

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le 19 mai 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 13 mai 2022.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	31
- représentés ou ayant donné pouvoir	8
- votants	39
- ont voté pour	39
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Ludovic JACOB, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLETT, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Étaient représentés : Carole CHOSROES par Milène ADNET (pouvoir), Marc DEFORGE par Eric VETU (pouvoir), Célia DUVAL par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par André MELLIER (pouvoir), Etienne HERISSANT par Pascal VANSANTBERGHE (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).

Absents : Gérard ACOSTA (excusé), Anne BRAZE, Hubert FERRAND (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé), Murielle STEPHAN (excusée)

DÉLIBÉRATION
N° 1177-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE
ORDURES MÉNAGÈRES

Le conseil nomme Freddy MELLETT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L1321 et L2224 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2017 portant approbation des statuts de la communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de dissoudre le budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES.

PRÉCISE que le budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES n'est donc plus assujéti à la TVA à compter du 1^{er} juillet 2022,

DÉCIDE de clôturer le budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES au 1^{er} juillet 2022.

DÉCIDE de transférer les résultats qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits sur le budget Principal au 1^{er} juillet 2022.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2022.05.23 13:46:59 +0200
Ref:20220520_155606_1-1-O
Signature numérique
le Président